



DELIBERATION

N° CP_2026_09_007

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Société publique locale Terres de Limousin - Rapport annuel des mandataires pour l'année 2025

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Les élus désignés par une collectivité territoriale actionnaire d'une Société publique locale (SPL) pour siéger au Conseil d'administration (CA) de la société sont tenus de présenter annuellement un rapport écrit à l'organe délibérant de leur collectivité.

Le contenu de ce rapport répond à un formalisme exigé par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et précisé par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022.

Suite à la présentation du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2025 par le commissaire aux comptes et son approbation en CA du 8 juin 2026 puis en Assemblée générale (AG) ordinaire du 22 juin 2026, le rapport relatif à l'activité de la SPL Terres de Limousin pour l'année 2025 est ici présenté.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

I. Présentation de la SPL Terres de Limousin

1) Historique

En novembre 2018, le Département de la Haute-Vienne a réuni, lors d'Assises dédiées au tourisme, l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à l'attractivité touristique du territoire haut-viennois.

De fortes attentes d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une association renforcée avaient alors émergé, conduisant le Département à adopter le principe du changement de statut du Comité départemental du tourisme (CDT) au profit d'une SPL dédiée au tourisme par délibération en date du 17 décembre 2019.

La SPL Terres de Limousin a été immatriculée le 3 mai 2021 et, conformément à ses statuts constitutifs du 29 avril 2021, le Département de la Haute-Vienne lui a confié la mission de CDT.

2) Objet social

L'objet social de la SPL est d'assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois, conformément aux obligations inscrites à l'article L. 132.4 du code du tourisme, et principalement de :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant sa notoriété ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- coordonner l'organisation du secteur touristique.

Dans un contexte d'attractivité croissante des destinations à dimension durable, la SPL a ainsi pour mission de mettre en œuvre des réponses collectives et opérationnelles pour renforcer la dynamique touristique départementale, secteur fort de 6 000 emplois locaux.

3) Organisation de la gouvernance

La Présidente et Directrice générale de la société est Madame Annick MORIZIO et la Directrice exécutive est Madame Anne TREVET depuis le 1^{er} octobre 2025, suite au départ de Monsieur Yves BUISSON.

Suite à l'intégration des salariés des offices de tourisme du Haut-Limousin (Communautés de communes Gartempe Saint-Pardoux et Haut-Limousin en Marche) et de Porte Océane du Limousin, la SPL employait 18 salariés au 31 décembre 2025.

Son siège social est situé à l'Hôtel du Département (11 rue François Chénieux à Limoges).

➤ Conseil d'administration

La SPL est administrée par un CA définissant les orientations de la société et veillant à leur mise en œuvre. Il est composé de membres désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou des groupements de collectivités actionnaires. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au CA.

Ainsi, les 12 Communautés de communes haut-viennoises y disposent d'un siège chacune, la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) de 2 sièges et le Département de la Haute-Vienne de 3 sièges.

Pour assurer la représentation des professionnels du tourisme, un représentant désigné par les membres du comité technique siège au CA avec voix délibérative.

Un comité technique a en effet été constitué afin de réunir les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Ce comité, consulté sur les projets de la SPL, apporte son expertise et nourrit la réflexion des instances statutaires.

Au 31 décembre 2025, les administrateurs étaient les suivants :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire	Administrateur
Conseil départemental de la Haute-Vienne	François BOISSERIE
	Annick MORIZIO
	Stéphane VEYRIRAS
Communauté de communes Briance Combade	Jean-Claude SAUTOUR
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	Christine DE NEUVILLE
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	Alain AUZEMERY
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	Vincent PEYRESBLANQUES
Communauté de communes Haut-Limousin en Marche	Christian JACQUIER
Communauté de communes de Noblat	Michaël KAPSTEIN
Communauté de communes Ouest Limousin	Patrice CHAUVEL
Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus	Emmanuel DEXET
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	Annick HUCHET
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	Fabien HABRIAS
Communauté de communes des Portes de Vassivière	Mélanie PLAZANET
Communauté de communes Val de Vienne	Serge MEYER
Communauté urbaine Limoges Métropole	Ludovic GERAUDIE
	Sylvie ROZETTE
Représentant du comité technique	Anaïs DELAGE

Suite aux élections municipales puis communautaires des mois de mars et avril 2026, les administrateurs sont désormais les suivants :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire	Administrateur
Conseil départemental de la Haute-Vienne	François BOISSERIE
	Annick MORIZIO
	Stéphane VEYRIRAS
Communauté de communes Briance Combade	Yves LE GOUFFE
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	Christine DE NEUVILLE
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	Alain AUZEMERY
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	Vincent PEYRESBLANQUES
Communauté de communes Haut-Limousin en Marche	Francis MARTIN
Communauté de communes de Noblat	Michaël KAPSTEIN
Communauté de communes Ouest Limousin	Patrice CHAUVEL
Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus	Bernard DELOMENIE
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	Annick HUCHET
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES
Communauté de communes des Portes de Vassivière	Barbara DUBOIS
Communauté de communes Val de Vienne	Gaëtan GOUMILLOUX
Communauté urbaine Limoges Métropole	Stéphane CAMBOU

	David CHANTEREAU
Représentant du comité technique	Anaïs DELAGE

➤ Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les décisions des actionnaires sont prises en AG. Cette dernière réunit l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues au capital. Elle prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du CA. Ce dernier présente son rapport à l'AG ainsi que les comptes annuels.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

➤ Commission du contrôle analogue

Le statut de SPL requiert de la part des actionnaires publics qu'ils exercent sur l'entité un contrôle analogue à celui que leur assemblée délibérante et leur exécutif exercent sur leurs propres services.

Ainsi, la SPL est dotée d'une commission du contrôle analogue qui a pour objet de préparer les réunions du CA de la société et de formuler des avis auprès de celui-ci. Elle émet à ce titre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL. Le détail, les risques et les contraintes de toute nouvelle opération lui sont présentés.

La commission du contrôle analogue a également pour vocation de suivre l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel approuvé par le CA et d'alerter ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou sur le budget de la SPL.

La commission du contrôle analogue remplit également la fonction d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés. Elle est compétente pour donner son avis et attribuer les marchés dépassant un seuil fixé à 40 000 € HT.

Elle se compose, à titre de membres permanents :

- d'un élu représentant chacune des 12 Communautés de communes actionnaires, de 2 élus représentant la CULM et de 3 élus représentant le Département de la Haute-Vienne. Ces représentants sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement actionnaire en dehors des représentants siégeant au sein du CA de la SPL ;
- de représentants de la société : la Présidente et 5 administrateurs de la SPL (ne représentant pas la même collectivité ou groupement) désignés par le CA.

➤ Capital social

Le capital social de la SPL est réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Nombre d'actions
Département de la Haute-Vienne	384
Communauté de communes Briance Combade	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	28

Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	5
Communauté de communes Haut-Limousin en Marche	24
Communauté de communes de Noblat	12
Communauté de communes Ouest Limousin	11
Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	5
Communauté de communes Val de Vienne	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	276
TOTAL	826

➤ Activité de l'année écoulée

Au cours de l'année 2025, l'activité de la SPL a notamment été marquée par la structuration du « collectif tourisme Haute-Vienne » : créé en 2024, ce collectif mutualise les ressources humaines afin d'affecter une ingénierie et des budgets sur des actions d'intérêt commun. Six pôles thématiques (communication, prestataires, développement durable, activités de pleine nature, ingénierie et accueil des publics) ont ainsi été créés.

Lancée en avril 2023, la marque de destination « Limousin – Nouveaux horizons » doit conférer à la Haute-Vienne davantage de visibilité auprès des clientèles touristiques au travers d'une communication collective valorisant les atouts du territoire. En 2025, la SPL a poursuivi sa stratégie de diffusion avec notamment l'organisation d'une « Journée de la marque », temps fédérateur visant à lancer la saison touristique. Au 31 décembre 2025, 200 professionnels porteurs de la marque étaient recensés.

Révéléateur de la montée en puissance de notre destination touristique, le site Internet a connu une évolution marquée de sa fréquentation (pour l'année 2025, 847 000 visiteurs ont été recensés sur le site pour 1,49 M de visites et près de 3 M de pages consultées). Sur la seule saison estivale, le nombre de pages vues a augmenté de 90 % en comparaison à l'année passée.

Ces différents axes constituent également les principales orientations pour l'année 2026.

II. Etat des relations entre le Département et la SPL

Au titre de ses missions de CDT, la SPL a bénéficié d'une convention avec le Département, articulée pour l'année 2025 autour des objectifs suivants :

- **Mise en tourisme de la destination « Limousin – Nouveaux horizons » :**
 - poursuivre la promotion de la marque de destination en développant des opérations de communication et en déployant une stratégie *marketing* et *webmarketing* ;
 - participer à la promotion des sites touristiques départementaux à rayonnement supra-départemental ;
 - mettre en marché et promouvoir le tourisme d'itinérance autour notamment des axes inscrits au schéma départemental des véloroutes et voies vertes avec une attention particulière à la Vélidéale (V93) et la Saint-Jacques à vélo (V56) ainsi que des circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) présentant un potentiel touristique majeur.

➤ **Accompagnement, développement et qualification de l'offre :**

- poursuivre l'accompagnement à la qualification et à la labellisation des prestataires dans le cadre d'une démarche d'affirmation de la qualité de service et de tourisme durable ;
- déployer une stratégie de coordination de la labellisation des hébergements en renforçant l'accompagnement des porteurs de projets et le partage de référentiels communs ;
- déployer les labels « Accueil vélo », « Rando accueil » et « Accueil pêche » sur les itinéraires structurés permettant la mise en tourisme des produits thématiques dédiés d'itinérance douce et de tourisme de loisirs ;
- poursuivre l'accompagnement de qualification des prestataires dans leur stratégie de numérisation ;
- apporter son expertise à la réflexion départementale visant à soutenir les professionnels du tourisme ayant des projet d'investissements en phase avec les orientations de la Haute-Vienne (agrotourisme, gîtes de moins de 10 personnes, hôtellerie indépendante, obtention du label accueil vélo).

➤ **Actions de structuration :**

- poursuivre la dynamique initiée avec la formalisation du « collectif tourisme Haute-Vienne » ;
- poursuivre le développement du système d'information touristique ;
- co-animer, avec les services départementaux, le groupe de travail visant à développer une culture touristique et des outils harmonisés auprès des agents du Département concernés par la thématique ;
- animer une démarche de collaboration étroite avec les socio-professionnels et les divers partenaires au sein du comité technique de la SPL Terres de Limousin afin de favoriser le développement d'une culture touristique départementale ;
- poursuivre les missions d'observatoire (notes de conjoncture, enquêtes de satisfaction...) visant à disposer d'une analyse actualisée des évolutions des caractéristiques des touristes en Haute-Vienne et de leurs attentes afin de construire une réponse adaptée.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la SPL Terres de Limousin a bénéficié d'une contribution départementale de 540 000 € en 2025.

Le contenu de la convention ainsi que le montant de la dotation ont été soumis au vote de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025, dans le cadre de la délibération relative à la politique de développement touristique du Département.

III. Modifications statutaires et évolution de l'actionnariat

Aucune modification de statuts ou de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2025.

IV. Etat de l'ensemble des participations de la SPL, directes ou indirectes

La SPL ne détient aucune filiale ou participation.

V. Description des principaux risques d'ordre financier, juridique ou technique

La société n'a pas fait l'objet de risques ou d'incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel sur l'année 2025. La santé financière de la SPL est bonne. Son résultat excédentaire 2025 de 15 450 € a été affecté à l'amortissement partiel du report.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la SPL, évalués à 4 118 289 € (contre 4 102 839 € en 2024) étaient conséquents, de même que les disponibilités présentant un montant de 3 929 114 € (contre 3 764 987 € en 2024).

Pour rappel, l'action de structuration collective menée par Terres de Limousin nécessite des investissements initiaux, essence même de la création de la SPL. Impulsé par le Département, le choix a été fait de doter la société d'un capital social important afin de lui permettre de mener sereinement la phase de structuration et de lancement de l'activité.

VI. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Aucune procédure de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité tels que définis à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2025.

VII. Information sur les contrôles dont la société fait l'objet

La SPL n'a fait l'objet d'aucun contrôle spécifique au titre de l'exercice clôturé.

VIII. Modalités d'exercice du contrôle analogue

Les modalités d'exercice du contrôle analogue exercées au sein de la SPL sont précisées dans son règlement intérieur.

La commission du contrôle analogue s'est réunie à 3 reprises :

- le 27 mars 2025 ;
- le 6 mai 2025 ;
- le 16 septembre 2025.

IX. Bilan de la gouvernance

L'ensemble des instances de la SPL telles que définies dans les statuts se sont réunies sur une périodicité régulière.

5 CA se sont tenus :

- le 30 janvier 2025 ;
- le 27 mars 2025 ;
- le 14 mai 2025 ;
- le 12 juin 2025 ;
- le 29 septembre 2025.

Enfin, l'AG ordinaire s'est tenue le 23 juin 2025.

X. Éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels et avantages en nature accordés aux représentants des collectivités

La SPL n'a attribué aucune rémunération ou avantage en nature aux représentants des collectivités territoriales ou leurs mandataires sociaux.

XI. Situation financière de la société

Outre la subvention du Département de 540 000 €, en augmentation de 15 500 € en comparaison à l'année précédente, la SPL a enregistré un chiffre d'affaires, de 77 048 € HT (contre 66 444 € HT au titre de l'exercice précédent). Il convient d'y ajouter les subventions versées au *pro rata temporis* des Communautés de communes dont les offices de tourisme ont été intégrés à la SPL Terres de Limousin.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 1 001 519 € (contre 592 944 € en 2024).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 145 299 € (contre 774 837 € au titre de l'exercice précédent).

Le montant des salaires s'élève à 551 574 € (contre 349 810 € au titre de l'exercice précédent) et celui des charges sociales à 200 381 € (contre 124 167 € au titre de l'exercice précédent).

Le résultat d'exploitation présente un déficit de 143 781 € (contre 181 893 € pour 2024).

Compte tenu d'un résultat financier excédentaire de 159 230 € (contre 177 011 € en 2024), le résultat courant avant impôt de l'exercice présente un excédent à 15 450 € alors qu'il était en léger déficit de 4 882 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel étant de 0 € cette année (contre 3 € en 2024), le résultat de l'exercice se solde donc par un excédent de 15 450 €.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la société s'élevait à 4 338 894 € (contre 4 252 918 € pour l'exercice précédent). A cette même date, les capitaux propres s'élevaient à 4 118 289 € (contre 4 102 839 € pour l'exercice précédent) et les disponibilités à 3 929 114 € (contre 3 764 987 € pour l'exercice précédent).

Enfin, la SPL n'a souscrit aucun prêt bancaire.

XII. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Compte tenu de la structuration de ses produits, la SPL n'effectue pas de répartition de ses recettes commerciales.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 relatives au développement des SPL ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 151-1, L. 225-37 et L. 225-92 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2025 fixant les orientations en matière de tourisme pour l'année 2025 et définissant les modalités de partenariat entre le Département et la SPL Terres de Limousin pour 2025 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026 fixant les orientations en matière de tourisme pour l'année 2026 ;

Vu la décision de l'AG ordinaire de la SPL Terres de Limousin en date du 22 juin 2026 et le rapport du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver le rapport ci-dessus répondant aux exigences du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE